

## **Rapport de la commission de gestion, chargée de l'étude du N° 01/05.2022 – Rapport sur la gestion et les comptes 2021**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués,

La commission de gestion, chargée d'étudier le préavis du Comité de direction sur l'objet cité en titre s'est réunie les mardis 22 et 29 mars 2022 en la salle de conférences de l'ASIME à Beausobre. Composée de Mesdames Carole Ricbourg (Aclens), Jessica Crisci (Morges), Noémie Fantoli (Vullierens), Martine Blauth (Tolochenaz; 2e séance) et Messieurs Pierre Siegwart (Vufflens-le-Château), et Stéphane Dewarrat (Morges), soussigné et président-rapporteur, la commission a été reçue par Messieurs Andréas Sutter, président du Comité de direction (CODIR), accompagné de Giuseppe Biancaniello, membre du CODIR en charge des finances (en séance du 22.3.22) et Vincent Hacker, directeur administratif de l'ASIME. La commission les remercie pour leur disponibilité.

### **1. Introduction**

La commission de gestion officiant avec de nouveaux délégués prend connaissance de l'exercice passé, à cheval sur deux législatures, une année terminée par l'ancien directeur administratif Marc Johannot. Votre commission prend également connaissance des anciens rapports, fait connaissance avec la structure de l'ASIME, un peu comme entre l'enclume et le marteaux, soit entre les écoles et d'autre part les communes. La plupart des questions et interrogations que nous avons eu, ont réponses dans l'historique de l'ASIME, ou que ce sont des compétences des communes (construction d'école, conciergerie,...) ou des directions d'écoles, voire du conseil d'établissement. Cela nous a permis d'apprendre et de comprendre les rouages de l'ASIME.

Nous avons été convoqués fin mars par le Codir et reçu les comptes et rapports également dans cette période. La date du prochain conseil intercommunal étant proche, les délais plus que serrés ne permettent pas vraiment de visite sur site. Nous veillerons à une organisation plus en amont avec les différents interlocuteurs, avec peut-être des visites en cours d'année, des entretiens avant la remise des rapports, etc. pour l'exercice courant (2022).

### **2. Comptes 2021**

Les comptes 2021 sont dans l'ensemble correspondant au budget 2021. Ils nous sont présentés, et détaillés pour les postes où l'écart est significatif.

Concernant la charge totale mobilier (compte 502 nature 3111 à 3113) pour un montant arrondi de CHF 165'000 (même compte 2020, environ CHF 110'000).

Selon explications fournies, lors de la construction ou rénovations lourdes de classes, le mobilier est compris dans l'investissement effectué par les communes et on le retrouve dans les comptes de l'ASIME sous forme d'amortissement (sur 5 ans pour le mobilier selon les directives « calcul des coûts des locaux scolaires ») et d'intérêts fixe.

Par contre le mobilier de renouvellement (par exemple pour des salles de musique, selon comptes 2021) ou nouveau mobilier suite à la transformation de locaux (par exemple dans le collège Dubochet selon comptes 2021) est comptabilisé directement en dépenses courantes dans les comptes de l'ASIME.

On constate que dans ces deux cas (renouvellement et nouveau mobilier) ont été effectués relativement dans l'urgence (car pas dans budget 2021, ce qui explique le dépassement de CHF 47'000 selon compte 502 nature 3112).

Voici deux questions complémentaires et réponses du Codir (par échange de mail) :

Question 1 : Quels sont les critères pour obtenir un renouvellement de mobilier de la part de l'ASIME, si par exemple une commune estime que le mobilier (de l'une ou plusieurs de ses salles de classe) est trop ancien et donc obsolète ?

Réponse du comité de direction : *Dès le moment de la remise du Collège aux utilisateurs, le mobilier devient propriété de l'ASIME. C'est donc elle qui, en collaboration avec les Directions scolaires et dans le cadre du budget alloué, décide du renouvellement du mobilier. Il n'y a pas de directive qui en définisse les critères. Par contre, le bon sens en la matière prédomine et seul est remplacé le mobilier qui doit l'être, que ce soit pour des raisons techniques, d'usure ou de conformité.*

Question 2 : Il y a un traitement comptable différencié (dans les comptes de l'ASIME), à savoir charge d'amortissement sur 5 ans (câblage, wifi et mobilier, selon directive « calcul des coûts ») si effectué par les communes (dans le cadre de construction et rénovation lourde) et dépense directe (charge complète sur 1 exercice pour le même actif mobilier) si renouvellement/transformation de ce mobilier organisé en direct par l'ASIME. On comprend que cette manière de faire différenciée et simplifiée pour un renouvellement ou une transformation urgente facilite la comptabilité de l'ASIME, qui doit déjà faire des décomptes complexes pour chaque commune de l'association. Mais cette manière de faire particulière « cash basis » ne devrait-elle pas être mieux documentée, par exemple dans le cadre de la directive à réviser relative au calcul des coûts des locaux scolaires ?

Réponse du comité de direction : *Nous comprenons votre préoccupation et sommes disposés à étudier les pistes visant à mieux documenter nos processus. Toutefois, le traitement comptable différencié n'a pas pour but de faciliter la comptabilité de l'ASIME, mais bien de répondre à une réalité découlant du mode de calcul des coûts des locaux scolaires (forfaits et charges fixes) qui n'autorise pas l'intégration de charges variables.*

### 3. Rapport de gestion 2021

Le rapport de gestion nous a été présenté, passé en revue. Il ne sera pas fait ici de redite. Ce rapport est essentiellement quantitatif plutôt que qualitatif. Il est très bien documenté sur les effectifs, les répartitions, mais concernant par exemple l'état des locaux, il n'y aucune trace. Il est nécessaire d'aller lire les annexes, soit les rapports d'établissement pour se rendre compte au passage d'une phrase qu'un entretien décennal des classes de Beausobre serait nécessaire. Il semble que certaines problématiques sont connues de tous (ou non), mais finalement peu documentées.

Concernant les vœux, la commission a identifié un voeu (2014 - n°16) qui semble peu quantifiable : "ramener le déficit du cabinet dentaire scolaire à un niveau raisonnable", ainsi elle vous propose un nouveau voeu:

**Voeu Cogest 2021 – N°1** : Cabinet dentaire scolaire : que le CODIR identifie le coût effectif de l'activité prévention, y compris prophylaxie, (c'est-à-dire le calcul du nombre d'heures affectées à cette activité multiplié par le coût horaire), qui doit être considéré comme un centre de charge (car il s'agit d'un service public gratuit), tandis que l'activité du cabinet dentaire lui-même, avec les produits des honoraires pour les soins et les charges du cabinet (de personnel et autres), devrait tendre à l'équilibre financier.

Ce vœu n°1 permet de faciliter la réalisation du vœu 2014 – No 16, qui pourrait alors être classé, voir ci-après.

Les locaux scolaires sont, principalement sur le secteur de l'établissement scolaire Morges-Est, mis à l'épreuve des nouvelles constructions morgiennes (Eglantine, Gare), et en particulier le manque de salle de gymnastique. Le collègue Dubochet a été construit sans nouvelle salle de gym ! Les communes sont maîtres de leurs constructions, actuelles et futures. Certaines actuelles mériteraient une rénovation. Pour avoir au niveau de l'ASIME et de ses interlocuteurs, il serait judicieux d'avoir une vision plus claire de la planification de ces infrastructures, dans ce sens, nous émettons un nouveau voeu :

**Voeu Cogest 2021 – N°2** : Objectif fixé par le CODIR « de planifier les besoins en locaux scolaires et collaboration avec les communes » : que le CODIR informe dans le cadre du rapport de gestion 2022 (et dans les rapports suivants), de manière concrète et précise, sur des mesures déjà mises en place ou à mettre encore en place pour que cette planification des besoins et collaboration avec les communes devienne une réalité effective et mesurable.

#### 4. Suivi des vœux des années précédentes de la commission de gestion

**Vœu Cogest 2019 – N°1** : Que le Comité de direction intervienne auprès du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture pour aménager la décision No 138 (Détermination des montants forfaitaires pour les frais à la charge des communes en application des articles 133 et 138 LEO - 1er décembre 2014 et avenant du 22 décembre 2016) afin que les montants forfaitaires à charge des communes fixés pour les élèves au bénéfice d'une dérogation d'aire de recrutement soient davantage en adéquation avec les frais effectifs.

Point de situation du comité de direction : *Le vœu est réalisé. Le Comité de direction a écrit à Mme Cesla Amarelle le 28.09.2020. Extrait de sa réponse du 27.10.2020 : « Il n'est pas dans l'intention du Département de réviser la décision n° 138. Néanmoins, conformément au chiffre 11 de la décision n° 138, des communes ou des associations intercommunales concernées par une dérogation (art. 64 LEO) ou un transfert (art. 65 LEO) peuvent convenir d'autres montants pour les forfaits fixés sous chiffres 2 et 4 de la décision n° 138. Dans ce cas, les deux parties expriment leur accord par écrit. » Le Comité de direction a décidé de soumettre ce courrier au GAS-VAUD. Le Comité de direction propose de classer le vœu.*

La commission estime que l'équilibre entre élèves entrant et sortant du périmètre de l'ASIME est relativement équilibré, ce nombre reste faible, et vu la réponse du comité de direction, la commission propose de **classer ce vœu**.

**Vœu 2018 – N° 1** : Que le Comité de direction étudie la nécessité de continuer à louer la salle de gymnastique de La Longeraie et, cas échéant, demande à la ville de Morges de renoncer à cette location.

Point de situation du comité de direction : *Le vœu est en cours de réalisation. La salle de gymnastique de La Longeraie est indispensable jusqu'à la réalisation des équipements sportifs de La Prairie.*

La commission vous propose de **maintenir ce vœu**.

**Vœu 2018 – N° 2** : Que le Comité de direction entame une réflexion permettant de remplacer le barème en usage du calcul du coût des locaux scolaires par un barème qui soit plus juste et en adéquation avec la situation actuelle.

Point de situation du comité de direction : *Le vœu est en cours de réalisation. Cf. bilan de l'objectif n° 1 au chapitre 14.*

La commission vous propose de **maintenir ce vœu**.

**Vœu 2018 – N° 3** : Que le Comité de direction informe systématiquement le Conseil intercommunal des projets de constructions nouvelles, de rénovations lourdes, d'agrandissements, ainsi que de la planification globale de ces constructions sur le territoire de l'ASIME.

Point de situation du comité de direction : *Le vœu est en cours de réalisation. Une information au Conseil d'établissement et au Conseil intercommunal sera organisée dès qu'un nouveau projet sera soumis au Comité de direction.*

La commission vous propose de **maintenir ce vœu**.

**Vœu 2018 – N° 4** : Que le Comité de direction examine les pistes permettant d'améliorer la collaboration avec chaque commune membre, de permettre davantage de transparence dans la planification des bâtiments scolaires, d'instaurer une routine visant à une information systématique, régulière et réciproque, enfin de lui permettre d'exercer ses prérogatives telles que définies à l'article 20, chiffre 16, des Statuts.

Point de situation du comité de direction : *Le vœu est en cours de réalisation. Le Comité de direction examine différentes pistes.*

La commission vous propose de **maintenir ce vœu**.

**Vœu 2018 – N° 6** : Que le Comité de direction propose au Conseil intercommunal une modification de l'article 27 des Statuts visant à ce que les indicateurs utilisés pour la répartition des coûts se fondent sur la même année de référence, à savoir :

- Au 31 décembre de l'exercice pour le nombre d'habitants (sans changement);
- Au 1er octobre de l'exercice pour le nombre d'élèves (avancement d'une année).

Point de situation du comité de direction : *Le vœu est en attente. Le Comité de direction profitera d'une prochaine modification des statuts pour intégrer cette demande.*

La commission vous propose de **maintenir ce vœu**.

**Vœu 2018 – N° 9** : Que le Comité de direction engage des négociations avec la ville de Morges pour que deux places de parc visiteurs soient réservées pour l'ASIME sur le site de Beausobre.

Point de situation du comité de direction : *Le vœu est en attente. Le Comité de direction a pris contact avec la Ville de Morges le 28.09.2020. En date du 02.12.2020, la PRM a annoncé*

à l'ASIME que 2 places visiteurs étaient réservées aux visiteurs de l'ASIME dans le parking souterrain de Beausobre pendant la durée des travaux.

La commission a constaté la présence de deux places "réservé ASIME" avec une interdiction de stationner. Il serait judicieux d'y adjoindre "et clientèle cabinet dentaire". Ces deux places se trouvent dans le parking couvert de Beausobre, dans la partie côté lac. A l'entrée de ce passage, il serait peut-être également judicieux d'indiquer les quelques places aux usagers adéquats pour une meilleure orientation. Cependant, les travaux sur le site se terminant en été 2022, nous espérons que ces places reviennent à proximité de l'ASIME et de son cabinet dentaire, comme avant les travaux. Votre commission vérifiera à la prochaine rentrée le déplacement ou l'emplacement judicieux de ces places de parc. La commission vous propose de **classer ce vœu**.

**Vœu Cogest 2017 – n°1** : Que le Comité de direction intervienne auprès des directions d'école pour que les rendez-vous fixés aux classes par le cabinet dentaire en vue du dépistage soient scrupuleusement respectés.

Point de situation du comité de direction : *Le vœu est en cours de réalisation. Les enseignants qui ont accepté de fournir leur numéro de mobile sont avertis par SMS 24h avant le rendez-vous. En cas d'absence de la classe, les assistantes du cabinet dentaire contactent immédiatement l'enseignant via le secrétariat de l'Etablissement. Malgré cela, 6 classes ne se sont pas présentées. Un nouveau rendez-vous a pu être fixé pour 4 d'entre elles avant les restrictions Covid-19.*

La commission vous propose de **maintenir ce vœu**.

**Vœu Cogest 2014 – n°16** Que le Comité de direction envisage toutes les pistes et les mette rapidement en œuvre pour ramener le déficit du cabinet dentaire scolaire à un niveau raisonnable.

Point de situation du comité de direction : Le vœu est en cours de réalisation. Cf. bilan de l'objectif n° 2 au chapitre 14.

Comme vu précédemment à l'émission du vœu Cogest 2022 n°1, et si accepté, la commission vous propose de **classer le vœu**.

## 5. Conclusion

Les comptes 2021 de l'ASIME sont sains et conformes au budget.

Le rapport de gestion de l'ASIME est devenu un outil incontournable qui reflète de manière exhaustive l'historique des multiples activités de l'ASIME durant l'année. Le rapport 2021 n'échappe pas à cette règle.

Sur la base de ces constats, la Commission de gestion a décidé, à l'unanimité, d'accepter les comptes 2021 tels que présentés par le Comité de direction ainsi que le rapport de gestion 2021.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Intercommunal de l'ASIME**

- après avoir pris connaissance et étudié le rapport de gestion 2021 et les comptes 2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion chargée de leur étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les comptes 2021 tels que présentés et de donner décharge au Comité de direction pour la gestion administrative et financière de l'année 2021;
2. de prier le Comité de direction de réaliser les vœux de la Commission de gestion, si acceptés par le Conseil intercommunal, ainsi que ceux des années précédentes encore en suspens;
3. de remercier le Comité de direction, le directeur administratif et l'ensemble des collaborateurs de l'ASIME d'avoir permis la gestion efficiente des écoles sur l'ensemble des communes de l'Association;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat annuel.

Pour la Commission de gestion:

Stéphane Dewarrat, président-rapporteur

Morges, le 20 avril 2022

**Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 18 mai 2022.**